

**STELLA  
JONES**

# **Rapport annuel en vertu de la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada)**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025



25 février 2026

# Introduction

Ce rapport (le « Rapport ») est déposé par Stella-Jones Inc. (« Stella-Jones ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »). Ce Rapport est un rapport conjoint déposé par Stella-Jones pour son propre compte et celui de sa filiale Stella-Jones structures d'acier inc. (« Stella-Jones Structures d'acier »), anciennement Locweld inc. (« Locweld »). Aux fins du présent Rapport, le terme « Stella-Jones » inclut Stella-Jones Structures d'acier (pour la période débutant le 7 mai 2025 qui correspond à la date à laquelle Stella-Jones a acquis Locweld, sauf indication contraire), ainsi que les autres filiales en propriété exclusive de Stella-Jones. Sauf indication contraire, l'information fournie dans ce Rapport est donnée en date du 31 décembre 2025.

Ce Rapport décrit les mesures prises par Stella-Jones au cours de l'exercice financier 2025 pour repérer, prévenir et réduire les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toute étape de la production de biens et services par Stella-Jones ou dans sa chaîne d'approvisionnement.

## Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Stella-Jones fabrique des produits axés sur le soutien aux infrastructures essentielles aux réseaux de distribution et de transport d'électricité, ainsi que l'exploitation et l'entretien des systèmes de transport ferroviaire. La Société fournit aux grandes sociétés de services publics d'électricité du continent des poteaux et des traverses en bois traité, et, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive Stella-Jones Structures d'acier, des pylônes en treillis d'acier et des poteaux de transport en acier. Stella-Jones fournit également des traverses de chemin de fer et des poutres en bois traité aux exploitants nord-américains de chemins de fer de catégorie 1, de courtes lignes et de voies ferrées commerciales. La Société soutient aussi les infrastructures avec des produits industriels, notamment du bois d'œuvre pour les ponts ferroviaires, les passages à niveau et la construction, des pilotis pour constructions maritimes, des pieux pour fondations et des produits à base de goudron de houille. De plus, la Société fabrique et distribue du bois d'œuvre résidentiel traité de première qualité ainsi que des accessoires destinés aux détaillants canadiens et américains pour des applications extérieures, une part importante de ses activités étant consacrée au service de sa clientèle canadienne par l'entremise de son réseau national de fabrication et de distribution. En 2025, le volume total de production était de 103 millions de pieds cubes de produits de bois traité et de 7,8 mille tonnes courtes américaines de structures d'acier. La Société exploite 44 usines de traitement du bois, une usine de fabrication de poteaux de transmission en acier et une distillerie de goudron de houille. Ces installations sont situées au Canada et aux États-Unis et sont complétées par un vaste réseau d'approvisionnement et de distribution.

Au 31 décembre 2025, l'effectif de Stella-Jones comptait 3 217 employés, dont 1 085 au Canada. La fibre de bois, les produits de préservation du bois, l'acier et le zinc constituent les principales matières premières utilisées dans les procédés de production. La fibre de bois est achetée principalement en Amérique du Nord auprès de programmes gouvernementaux de vente de bois, de concessions forestières, de propriétaires de terrains boisés privés, de scieries et de producteurs de bois d'œuvre. En 2025, moins de 1 % des dépenses d'achat de fibre de bois de Stella-Jones provenaient de l'extérieur de l'Amérique du Nord, soit de l'Europe. Les produits de préservation utilisés pour le traitement sont achetés en Amérique du Nord et en Europe, certains fournisseurs s'approvisionnant en composantes de produits auprès de sources situées à l'étranger. Stella-Jones s'approvisionne en acier principalement auprès de centres de service d'acier et de laminoirs, tandis que le zinc est appliqué aux structures d'acier par l'intermédiaire de galvanisateurs tiers. L'acier et le zinc proviennent principalement du Canada et des États-Unis, une portion de l'acier ayant été

obtenue de la Turquie en 2025. En plus de sa propre flotte de camions, Stella-Jones utilise les services de fournisseurs de logistique tiers des États-Unis et du Canada, tant en amont qu'en aval du processus de fabrication.

## Politiques et processus de diligence raisonnable

Le conseil d'administration de Stella-Jones, conjointement avec les équipes de haute direction, établit les politiques, pratiques et programmes de Stella-Jones en matière de droits de la personne dans l'ensemble de ses activités et chaînes d'approvisionnement.

Le Code de conduite et d'éthique de Stella-Jones, qui s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs de Stella-Jones, énonce l'engagement de Stella-Jones envers des pratiques commerciales éthiques et décrit la norme générale d'intégrité que Stella-Jones entend maintenir. Il précise expressément l'engagement de Stella-Jones à atteindre ses objectifs commerciaux tout en maintenant un environnement de travail qui favorise et protège les droits fondamentaux de la personne. Le Code de conduite et d'éthique renvoie également aux Procédures de dénonciation de Stella-Jones, qui prévoient des mécanismes permettant de signaler les violations des droits de la personne et autres violations.

Stella-Jones a également adopté une Politique sur les droits de la personne qui favorise des conditions de travail équitables et non discriminatoires et interdit toute forme de travail forcé ou esclavage, de traite de personnes ou de non-respect des lois locales sur l'âge minimal d'emploi dans ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à cette politique, Stella-Jones a adopté et mis en œuvre un Programme de conformité en matière de droits de la personne, qui établit le cadre pour la gestion des risques liés aux droits de la personne à l'échelle de l'organisation. Le Programme couvre le profil des fournisseurs, l'engagement et la conformité des fournisseurs, la formation des employés, la déclaration des risques et la correction des impacts négatifs liés aux droits de la personne.

Le Code de conduite et d'éthique ainsi que la Politique sur les droits de la personne sont disponibles dans la section Relations avec les investisseurs du site Web de Stella-Jones à l'adresse [www.stella-jones.com](http://www.stella-jones.com).

Stella-Jones a mis en place les processus de vérification diligente suivants en lien avec le travail forcé et le travail des enfants :

- **Acquisitions** : Dans le cadre du processus de vérification diligente effectué pour l'acquisition de Locweld (maintenant Stella-Jones Structures d'acier), conclue le 7 mai 2025, le principal fournisseur d'acier a été soumis à un examen en matière de droits de la personne. L'acier provenait de l'Amérique du Nord, et aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié. Après l'acquisition, l'approvisionnement a commencé auprès d'un nouveau fournisseur d'acier de Turquie.
- **Évaluation des risques** : Stella-Jones examine les fournisseurs de premier niveau afin d'identifier les risques liés aux droits de la personne. Ce processus comprend un examen documentaire des renseignements publics et des discussions ciblées avec les équipes d'approvisionnement, de logistique, de ressources humaines et des opérations de Stella-Jones. Un large éventail de sources a été utilisé pour l'examen documentaire, notamment les risques reliés à l'industrie et aux pays, la liste de 2024 des biens produits par le travail forcé ou le travail des enfants publiée par le Département du Travail des États-Unis, ainsi que les politiques et rapports publiés sur les sites Web d'entreprises. Aucun nouveau

fournisseur n'a été examiné au cours de 2025. De plus, Stella-Jones structures d'acier effectue des visites sur place chez les nouveaux fournisseurs jugés plus importants pour ses activités. Ces visites sont accompagnées d'un questionnaire qui demande expressément si le fournisseur a connaissance de situations de travail forcé ou de travail des enfants dans ses propres activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement. En 2025, Stella-Jones Structures d'acier a réalisé plus de 10 visites de ce type.

- **Canaux de signalement** : Les employés, contracteurs, partenaires d'affaires et membres de la communauté peuvent signaler toute préoccupation, y compris celles relatives au travail forcé et au travail des enfants, conformément aux Procédures de dénonciation de Stella-Jones, par l'entremise d'une ligne de signalement anonyme gérée par un tiers ou par notre mécanisme interne. En 2025, une préoccupation relative aux droits de la personne a été soumise concernant un nouvel approvisionnement potentiel en produit de préservation provenant de l'étranger. La préoccupation a été examinée, et l'entente d'approvisionnement n'a pas été poursuivie, éliminant ainsi le risque.

## Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Les risques liés à la chaîne d'approvisionnement de Stella-Jones sont plus limités que ceux de fabricants dotés de vastes chaînes d'approvisionnement mondiales, la majorité de ses fournisseurs étant basés au Canada et aux États-Unis. Stella-Jones n'a identifié aucune occurrence connue ou confirmée de travail forcé ou de travail des enfants, ni d'autres atteintes aux droits de la personne dans sa chaîne d'approvisionnement. La liste suivante présente les risques potentiels liés à la chaîne d'approvisionnement ou aux catégories de produits de Stella-Jones:

- **Approvisionnement en fibre** : Le travail forcé peut présenter un risque pour une petite portion de l'approvisionnement en fibre de bois dans le sud des États-Unis, où de la main-d'œuvre migrante est employée sur place. Toute fibre provenant de l'étranger possède une certification de chaîne de traçabilité exigeant la conformité avec les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Certaines scieries et terrains boisés familiaux gérés par des familles à vocation religieuse peuvent également employer des mineurs conformément à la Fair Labor Standards Act des États-Unis. La Politique sur les droits de la personne de Stella-Jones interdit l'emploi de personnes en violation des lois applicables concernant l'âge minimal d'emploi.
- **Transport** : Les fournisseurs tiers de services logistiques, particulièrement dans le sud de la Californie, qui utilisent une main-d'œuvre migrante et dont les services sont obtenus sur le marché au comptant, présentent un risque accru de travail forcé.
- **Produits de préservation** : Certains intrants chimiques sourcés en Chine, un pays présentant un risque élevé de travail forcé et de travail des enfants, peuvent se retrouver dans la chaîne d'approvisionnement des produits de préservation.
- **Distribution de produits tiers** : La catégorie des accessoires de bois résidentiels comprend des biens provenant d'emplacements internationaux tels que la Chine, le Mexique, la Thaïlande, la Pologne et le Royaume-Uni. À la connaissance de Stella-Jones, les fournisseurs utilisés pour les accessoires résidentiels ont également mis en œuvre des processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et effectuent des déclarations conformément à la Loi.
- **Équipement** : Les gros équipements mobiles utilisés dans les installations de production sont parfois fabriqués à l'étranger, ce qui présente un risque limité. Les installations solaires

de Stella-Jones utilisent des modules solaires fabriqués aux États-Unis, ce qui a réduit le risque de travail forcé pour ces matériaux.

## Mesures de remédiation et indemnisation en cas de perte de revenu

Stella-Jones n'a identifié aucune occurrence confirmée de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement; par conséquent, aucune mesure de remédiation, y compris une indemnisation pour perte de revenu, n'a été prise.

## Formation

En 2025, Stella-Jones a organisé deux séances de formation virtuelles pour ses fournisseurs axées sur les droits de la personne. Ces séances couvraient les exigences légales, l'engagement de Stella-Jones à respecter les droits de la personne, ainsi que les attentes de Stella-Jones à l'égard des fournisseurs concernant le travail des enfants et le travail forcé. Elles expliquaient également comment signaler tout risque connu. Les fournisseurs participants représentaient 11 % des dépenses totales d'approvisionnement de Stella-Jones. Ces formations n'incluaient pas les fournisseurs de Stella-Jones Structures d'acier, à l'exception d'un fournisseur commun.


La dernière formation sur les droits de la personne destinée aux employés de Stella-Jones a été dispensée en 2023 et était obligatoire pour tous les employés participant aux décisions contractuelles et d'approvisionnement. Stella-Jones met actuellement à niveau sa plateforme d'apprentissage en ligne, qui comprendra une formation sur les droits de la personne destinée à tous les employés au cours de la première moitié de 2026.

## Évaluation de l'efficacité

En 2024, le Programme de conformité en matière de droits de la personne de Stella-Jones a fait l'objet d'un audit interne selon les exigences de la Loi. Le rapport d'audit a été présenté au comité d'audit du conseil d'administration, et une responsabilité interne a été attribuée pour tous les constats et domaines nécessitant une amélioration. En 2025, l'équipe d'Audit Interne a effectué une revue détaillée de tous les constats ouverts avec le responsable du processus et a discuté des expositions aux risques ayant pu évoluer depuis l'audit interne de 2024. Aucun changement significatif ni nouveau risque n'a été relevé.

## Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, j'atteste avoir examiné l'information contenue dans le Rapport pour l'entité ou les entités mentionnées ci-dessus. Selon mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que l'information contenue dans le Rapport est vraie, exacte et complète à tous égards importants aux fins de la Loi pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus. J'ai le pouvoir d'engager Stella-Jones inc.



Katherine A. Lehman

Présidente du conseil d'administration